

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre <b>23022</b></p>
---	--	---

**SEANCE du : 20 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 février 2023.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérandère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Jamel CHENIOUR à Jean-François MOREAU	Etienne HUCAULT à Thierry BAUDOUIN	Rodolph THIBAudeau à Nathalie MOREAU
Anita BRIFFE à Pierre MORIN		

**Secrétaire de séance :** Anne ROUX, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistait également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services



**Echange de terrains avec l'association Vie et Lumière**

L'association « vie et lumière » avait acquis à la commune, la parcelle cadastrée AS0426 d'une superficie de 1936 m<sup>2</sup>, au prix de 6 000 €, sur l'ancien site du champ de foire, en 2018. L'association souhaitait y construire une église évangélique. Leur projet a pris du retard, à plusieurs reprises, pour diverses raisons notamment dans la présentation des dossiers de permis de construire déposés.

Le PLUi en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 a changé le zonage de ce site et le projet n'est donc plus réalisable.

Après plusieurs échanges avec les responsables de cette association, la commune a proposé de reprendre le terrain de l'ancien champ de foire et un nouveau lieu a été identifié. Il s'agit de découper une partie de la parcelle cadastrée AR0127 pour une superficie d'environ 450 m<sup>2</sup> boulevard de la Goblechère. Les frais de bornage seront à la charge de la Commune, Le terrain du champ de foire sera revendu ultérieurement pour un usage conforme au zonage UX du PLUi.

L'échange de terrains se fera sans soulte. Même si la superficie du nouveau terrain est moindre, sa configuration (terrain plus facilement aménageable que celui du champ de foire), sa desserte en réseaux, sa localisation et l'évolution du prix du marché justifient cet accord.

Vu l'avis de France Domaine ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée AS0426 d'une superficie de 1936 m<sup>2</sup> à l'association « vie et lumière » à l'EURO SYMBOLIQUE
- **DE CEDER** une partie de la parcelle AR0127 d'environ 450 m<sup>2</sup> à l'association « vie et lumière » à l'EURO SYMBOLIQUE
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment les actes notariés.

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20230222-DG\_DEL\_2023\_022-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Anne ROUX



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

